



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 06/2021**
concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022

Séance : Jeudi, 9 septembre 2021

Présents : Monsieur le Syndic et le municipal Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances au complet.

La crise du Covid-19 joue les prolongations. L'année passée nous avons dit qu'avec l'incertitude quant à la suite de la crise du Covid-19, il était bien difficile de prévoir avec précision l'effet que cette situation aura sur les finances communales. S'il est probablement juste de dire que certaines personnes n'ont pas trop souffert, toute au moins financièrement, de cette crise, il est certainement tout aussi juste de dire que d'autres en ont souffert, autant financièrement que dans leur vie de tous les jours. Ce n'est pas le moment d'augmenter leurs impôts. Logiquement, il faut se demander si ce n'est pas le moment plutôt de baisser les impôts.

La Commune a eu une année positive en 2020, et ceci malgré les premiers effets du Covid-19. Cela dit, les rentrées fiscales 2020 étaient basées sur les revenus 2019, soit avant que la crise commence. L'effet sur les rentrées 2021 pourrait être d'une autre facture. Il reste donc beaucoup d'incertitude par rapport aux rentrées fiscales 2021.

Cependant, il est à relever que la Commune prospère ; les résultats annuels (avant transferts aux réserves) sont positifs depuis quelques années, et la Commune a pu régulièrement réduire ses emprunts et aussi mettre de l'argent de côté dans des comptes de réserve. Aussi, les investissements (nets) n'ont pas été de grande envergure.

L'année prochaine nous saurons plus sur les changements qui seront apportés à la péréquation en 2023. Il est possible qu'une partie des charges actuellement financées par les Communes soient basculées sur le compte du Canton. Avec une meilleure vision des effets de la crise, et une nouvelle Municipalité qui aura eu le temps de définir les investissements pour la suite de la législature, un vrai débat pourra avoir lieu sur les bienfaits (ou non) de maintenir un taux d'imposition à 55 cts.

Pour cette année par contre, nous sommes d'accord avec la Municipalité de maintenir le taux à 55 cts, vu l'incertitude qui règne encore.

Pour qu'une réflexion en profondeur puisse être menée sur le sujet, nous avons demandé quels seront les effets d'une hausse ou d'une baisse d'impôts sur notre facture sociale et la péréquation. En attendant de connaître les réponses, il est à noter que le point d'impôt est passé de CHF 179'000 en 2019 à CHF 244'000 en 2020.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité soit :

- 1) de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 55 cts.,**
- 2) de laisser les autres impôts (voir annexe) inchangés.**

Peter Payne
Rapporteur

Eric Bocquet

Olivier Rochat

Karine Kalcic

Frederic von der Weid